

GUIDE DE L'ÉTUDIANT-E PARENT-E



Solidaires
étudiant-e-s

Table des matières

POURQUOI CE GUIDE	3
Un enjeu féministe	
CADRE LÉGAL	4
Les dispositifs d'accompagnement	5
Accompagnement à l'université	
Se loger	
La garde d'enfants	
L'accompagnement médical hors université	
Les aides auxquelles vous avez droit	7
Pour un statut parent-es étudiant-es national	
Revendications	

Pourquoi ce guide ?

Pourquoi faire ?

La parentalité étudiante est un impensé social, notamment car elle remet en question la trajectoire linéaire dans l'imaginaire des études. Pourtant, environ 5% des étudiant-es sont parent-es et leur moyenne d'âge est proche des 40 ans, contre 22 pour les étudiant-es sans enfants. Ils et elles sont donc environ 110 000 en France et en grande majorité en reprise d'étude (72%) (OVE). La parentalité survenue pendant les études ne concerne que 1% des étudiant-es.

Les conditions d'études sont alors rendues plus compliquées :

- **Baisse de 15% de validations au premier semestre**
- **45% vivent un arrêt d'étude pendant la parentalité** contre 10% des étudiant-es sans enfants

La parentalité étudiante isole aussi, ne permettant pas les moments de sociabilisation étudiants habituels (sorties après les cours par exemple).

un enjeu féministe :

Mieux prendre en charge la parentalité étudiante est un enjeux féministe qui recoupe d'autres revendications :

- La parentalité, et donc les complications qui vont avec, concerne aux **deux tiers les femmes**.
- **Une partie interroge l'accès aux contraceptions, la sécurisation de l'IVG, l'éducation sexuelle...** 71% des grossesses survenant pendant les études étant non souhaitées par exemple.

Il est alors normal, surtout lorsque l'enfant arrive pendant les études, de se sentir perdu-e. L'objectif de ce guide est de faire un point sur vos droits, aides et sur comment se mobiliser pour améliorer les conditions d'études.

Source : Enquête OVE sur la parentalité étudiante (2019/01 - Infos 36)

CADRE LÉGAL

Que dit le droit ?

La grossesse ou la parentalité ne peuvent pas être un critère de refus ou de traitement différencié défavorable, que ce soit pour un stage, la validation d'un semestre, un master... Ce critère fait partie des 25 reconnus par la loi et écrits dans le code du travail, si vous avez un doute sur une décision qui aurait été prise différemment parce que vous êtes concerné-e par la parentalité, conservez toutes les traces écrites et contactez nous. Cela vaut aussi pour les règlements des lieux d'études, d'entreprises...

La mission égalité de l'université Claude Bernard Lyon 1 cite plusieurs exemples de ce qui rentre dans ce cadre :

“Une discrimination est directe lorsque la situation dans laquelle, sur le fondement de sa grossesse, une étudiante est traitée de manière moins favorable qu’une autre qui n’est pas dans la même situation.

Une discrimination peut être indirecte lorsque qu’une règle neutre a pour effet un traitement défavorable sur une personne en raison de ces mêmes critères : « Un parent est menacé de perdre sa bourse car l’état de santé de son enfant n’est pas considéré par l’enseignant comme une raison valable d’absence, malgré un certificat médical »

Les critères de discrimination peuvent également se cumuler. Le quotidien de parent-étudiant n’est pas le même s’il s’agit d’une famille homoparentale, d’une famille monoparentale ou d’une famille avec une autorisation de séjour”

Source : Guide de la parentalité à l'Université Claude Bernard Lyon 1

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

Accompagnement à l'université :

Les Services de Santé Étudiante (SSE) sont sous dotés et tous ne disposent pas des services nécessaires à l'accompagnement d'une grossesse, mais selon les universités il peut y avoir des :

- Médecins généralistes,
- Gynécologues,
- Psychiatres,
- Sage-femme,
- Infirmier-es.

Si ces dispositifs existent dans votre université, ils sont tous soumis au tiers payant. C'est-à-dire que 70 % du montant de la consultation est pris en charge par l'Assurance Maladie, le reste l'est si vous avez une mutuelle (*directement ou par remboursement*). **Tous-tes les soignant-es sont soumis-es au secret médical, à savoir que ce que vous dites est confidentiel.** Si vous avez un doute ou une question, contactez votre syndicat local.

Des aménagements sont possibles ou revendicables au sein des universités :

- Dispense d'assiduité
- Aménagement d'épreuves
- Étalement de la formation

La mise en place des aménagements varie selon les universités mais passe souvent par le Service de Santé Étudiante et/ou la Mission Handicap. N'hésitez pas à les contacter, ils sont là pour ça. En cas de problème, contactez-nous !

Sources : Thèse - Les étudiant-e-s parents : enquête sur la norme de jeunesse dans l'enseignement supérieur français (Aden Gaide)

Enquête OVE sur la parentalité étudiante (2019/01 - Infos 36)

se loger

Les CROUS, sauf initiatives locales (Caen et Montpellier par exemple) ne proposent pas de "logement famille". Ce qui contraint les étudiant-es parent-es à se loger dans le privé, à compter sur la solidarité familiale... Le service social du CROUS, le CLAJJ ainsi que des associations spécialisées dans le logement peuvent vous aiguiller dans votre ville.

La garde d'enfants

Il y a malheureusement peu de dispositifs de garde pour les enfants d'étudiant-es et ils ne sont pas généralisés. Certaines universités proposent des structures / des crèches publiques, vous pouvez obtenir l'information auprès de votre université ou de votre syndicat local. De même il peut exister des crèches solidaires, un-e assistant-e social peut vous aiguiller

L'accompagnement médical hors université

Si vous cherchez un-e médecin safe pour le suivi de votre grossesse (ou plus généralement), il existe des sites / ressources qui le permettent :

- **GynandCo** : liste/cartes de praticien-n-es recommandé-es (avec précisions sur chaque soignant-es : accessibilité PMR, rapport aux toxico, aux trans...) <https://gynandco.wordpress.com/>
- **La carte Fransgenre** : une carte de médecins, psy, chirurgien-n-es... recommandé (ou non) par des personnes trans. Accessible sur demande via l'instagram @fransgenre, il existe une autre base de données pour les personnes trans : <https://bddtrans.fr/generalistes/>
- **Gras politique** : iels proposent une carte de soignant-es recommandé-es (avec des avis) par des personnes grosses <https://graspolitique.fr/listes-soignant-es/>

Les aides auxquelles vous avez droits :

La bourse : la bourse sur critère sociaux prend en compte le nombre d'enfants à charge, il suffit de remplir le Dossier social étudiants (**ptet préciser comment c calculé toussa**). Déclarer un enfant à charge peut recalculer votre bourse, par exemple si vous étiez sur le revenu fiscal de vos parents, ce qui peut vous rendre éligible à la bourse. N'hésitez pas à faire un dossier social étudiant, la démarche n'est pas automatique.

Dispositif Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant) versé par la CAF (Caisse d'allocations familiales) qui comprend une prime à la naissance s'élevant à 1 003 euros et une allocation de base de 182 euros mensuels (à taux plein).

Le RSA : Seule la situation de parent-e isolée (être séparée, être en situation monoparentale), lorsqu'on a moins de 25 ans, rend éligible au RSA. Quand bien même son/sa partenaire n'aurait AUCUNE ressources. Pour les étudiant-es étrangèr-es il est exigé la citoyenneté française et une "résidence stable et effective en France", ce qui rend très compliqué l'accès à cette aide...

Aide financière exceptionnelle du CROUS : Il s'agit d'une aide ponctuelle, qui en moyenne va de 100 à 1500 euros après rencontre avec un-e assistant-e sociale du CROUS. Il faut prendre rendez-vous sur le site de votre CROUS.

Pour trouver le détail des aides étudiantes vous pouvez consulter notre guide de l'étudiant-e.

Sources : Newsletter 2022 de la CAF, parentalité étudiante

Pour un statut étudiant-e parent-e national

Pour ne plus reposer sur un cumul d'aide par ci par là, sur la solidarité de l'entourage et pour sortir réellement de la précarité, nous revendiquons **la création d'un statut étudiant-e parent-e national, qui ne soit pas au bon vouloir des universités**. Un statut ouvrant le droit à une aide à hauteur du SMIC ainsi qu'à des aménagements d'études permettant de concilier facilement vie familiale et travail universitaire, sans distinction de statut de boursier-e ou non. Ce droit permettrait des dispenses d'assiduités, des aménagements d'emploi du temps, des aménagements des modalités d'examen, des délais supplémentaires... Ainsi qu'un congé maternité pour les étudiantes.

Il s'agit de reconnaître le double travail que représente la parentalité étudiante. D'abord celui domestique, invisibilisé et largement endossé par les femmes, puis celui des études. Il s'agit d'une mesure insuffisante mais nécessaire, préalable à l'instauration d'un salaire étudiant socialisé.

Nous revendiquons aussi

- Un congé maternité pour les étudiantes.
- Une ouverture généralisée de logement CROUS famille à hauteur de 1% des logements mis à disposition, pour correspondre à la part de parentEs étudiantEs concernées.
- La mise en place d'un congé de grossesse et d'un congé de naissance étudiants (à minima l'ouverture à l'année ou au semestre de césure pour raisons de parentalité), et une mise en œuvre exceptionnelle pour motif d'urgence (naissance prématurée ou déni de grossesse).
- **La création d'au moins une structure publique de garde d'enfants sur chaque site universitaire** à l'usage des étudiantEs et du personnel, sans contrepartie.
- L'ouverture d'une salle, à la demande et dans chaque bâtiment universitaire, permettant aux étudiantEs et au personnel de tirer leur lait en cas de besoin.



Guide édité en mars 2025

Lutter, s'organiser, se syndiquer



@solidairesetu



@solidairesetu

contact@solidaires-etudiant-e-s.org

Solidaires
étudiant-e-s
syndicats de luttes